



Saint-Jean-d'Angély, le 14 avril 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_31

Arrêté accordant délégation de signature à M. Cyrille SOUBIEUX
Ingénieur principal titulaire

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'articles L 2122-19 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2213-17, R 2213-29, R 2213-30, R 2213-34, R 2213-34-1 et R 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service communaux,

Considérant que Monsieur Cyrille SOUBIEUX, Directeur du Service Technique, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Monsieur Cyrille SOUBIEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Monsieur Cyrille SOUBIEUX, Ingénieur principal titulaire, pour :

- la délivrance d'autorisation de fermeture de cercueil,
- la délivrance d'autorisation de dépôt provisoire dans le dépositaire du cimetière communal,
- la délivrance de permis d'inhumer,
- la délivrance d'autorisation de crémation,
- la délivrance d'autorisation de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation,
- la délivrance d'autorisation d'exhumation.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260413-2026_SG_31-AR
AR Préfecture le 14 avril 2026
et par publication dématérialisée le 14 avril 2026

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à compter du 14 avril 2026, à Monsieur Cyrille SOUBIEUX, Ingénieur principal titulaire, pour :

- la signature de toute correspondance et actes courants n'impliquant pas pouvoir de décision,
- matière de commande publique, à la passation de marchés publics d'un montant n'excédant pas 2 000 € HT, pour tous les budgets de la commune.

Article 3 : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire, Par délégation » et des nom et prénom de l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Procureur de la République
- au Comptable de la collectivité.

Article 5 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressé le

Cyrille SOUBIEUX

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.